

Comité national de l'eau

Réunion plénière

19 JUIN 2025

Compte rendu

ORDRE DU JOUR

Introduction	3
I. Approbation du compte rendu de la réunion du 3 avril 2025	3
II. Actualités nationales et européennes	3
III. Examen de projets de textes réglementaires :	7
1. Projet de décret relatif à la création du régime d'enregistrement ICPE pour les piscicultures d'eau douce et projet d'arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ICPE (rubrique 2130-1 piscicultures d'eau douce)	7
2. Projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre de la certification des prestataires de travaux de sondage ou de forage et projets d'arrêtés relatifs aux prescriptions générales et à la certification	10
3. Projet de décret d'application de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (relatif à la transposition de la directive inondation)	12
4. Projet de décret portant définition des modalités de mise en œuvre de la convention de délégation prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales	14
5. Projet d'arrêté relatif à l'analyse de per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines	16
IV. Présentation des résultats de l'étude France Stratégie : volet 2 « confrontation ressource – demande »	22
V. Point d'information sur le plan eau pour l'outre-mer	28

La réunion est ouverte à 14 heures 10, sous la présidence de M. Jean LAUNAY.

Introduction

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie toutes et tous pour votre participation à cette séance et salue la présence de Christophe CHASSANDE, délégué interministériel chargé de la gestion de l'eau en agriculture, dans un contexte de canicule présageant un scénario estival semblable à celui de 2022 et de 2023, qui devrait donner aux sujets liés à l'eau une importance majeure dans l'agenda politique et les préoccupations de chacun.

Suite aux élections organisées au sein des chambres d'agriculture, plusieurs nominations pour siéger au CNE ont été publiées :

- Laurent DEGENNE, président de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France, en remplacement de Philippe NOYAU ;
- Denis CARRETIER, président de la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, en remplacement d'André BERNARD ;
- Bernard LAYRE, président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de Luc SERVANT ;
- Edwige KERBORIOU, vice-présidente de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, en remplacement de Véronique LAVILLE.

Voici les procurations enregistrées pour la présente séance :

- Hamid OUMOUSSA à Jean-Paul DORON ;
- Christine ETCHEGOYHEN à Luc TABARY ;
- Annick BENAZECH et François-Marie PELLERIN à Florence DENIER-PASQUIER.

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 3 avril 2025

Le compte rendu de la réunion du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité, sans modification.

II. Actualités nationales et européennes

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

La troisième Conférence des Nations-Unies (UNOC) sur les océans, qui s'est tenue à Nice du 9 au 13 juin, a été l'occasion d'annoncer le lancement d'une stratégie nationale sur les fonds marins qui prévoit une protection des fonds emblématiques et un travail pour croiser les différentes pressions dans les aires marines protégées. Les pollutions telluriques, directement liées à nos sujets du CNE, devront également être examinées. L'UNOC a également vu s'exprimer l'engagement d'une centaine d'États dans la perspective d'un traité pour préserver les océans des plastiques.

La stratégie européenne de résilience sur l'eau, présentée début juin par la Commission européenne, est compatible avec notre modèle français. Elle réaffirme l'importance de restaurer le grand cycle de l'eau, aborde l'économie intelligente de l'eau et pose la question de l'accès à une eau propre et abordable pour tous. La Commission fixe un objectif d'amélioration de l'efficacité générale de l'usage de l'eau de 10 % d'ici 2030 et constate que 30 % de l'eau potable est perdue à

l'échelle européenne. Elle évoque aussi l'intelligence artificielle comme outil potentiel et la nécessité de poursuivre la recherche et l'innovation.

Concernant la Conférence nationale sur l'eau, il n'y a pas d'intention de créer une nouvelle loi sur l'eau. L'idée est de capitaliser sur l'existant, de s'appuyer sur les bassins et de permettre une expression des territoires pour compléter la feuille de route issue des assises et des différents plans. Le CNE sera impliqué et le comité de pilotage montre l'attention que porte la ministre à ce sujet.

La feuille de route relative aux captages reprend les priorités formulées dans le Plan eau. Un groupe national « captages » a été installé le 23 mai avec des échanges positifs qui nous permettent d'être confiants sur notre capacité à tenir les échéances de fin d'année. Nous préciserons les modalités de désignation des captages sensibles via un arrêté établissant ces critères, ainsi qu'une méthode à l'attention des collectivités et des préfets pour cibler ces captages. Nous travaillerons également sur un plan d'action pour les captages désignés et sur l'accompagnement des engagements. Notre approche est ciblée, progressive et accompagnée. Le financement n'est pas l'unique source d'accompagnement, mais c'est un facteur facilitant qui restera un point d'attention pour être au rendez-vous sur cette feuille de route.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je souhaite réagir à certaines déclarations faites à l'occasion de l'UNOC, en premier lieu au sujet de l'anguille, espèce en danger menacée d'extinction malgré la mise en place d'un plan national de gestion de l'anguille. Il est aujourd'hui proposé d'en interdire la pêche par les pêcheurs amateurs, alors que leur activité ne représente qu'un faible niveau de pression, plutôt que de cibler les acteurs déterminants dans la préservation de l'espèce : continuité écologique, impact des ouvrages hydroélectriques sur la dévalaison, facteurs anthropiques, destruction d'habitat et dégradation de la qualité de l'eau. Je déplore que nos structures n'aient pas été consultées en amont et que nous l'apprenions par la presse.

En second lieu, s'agissant des captages prioritaires et de la feuille de route gouvernementale du Plan eau, la situation qualitative est tellement catastrophique que les mesures progressives ne suffisent plus. Sans recours au volet réglementaire et tant que l'on se limitera à l'adhésion ou à la contractualisation avec la profession agricole, aucune avancée ne sera réalisée dans les dix années à venir. Je suis dubitatif sur cette feuille de route, les moyens consacrés et la volonté politique associée.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous essayons avec la DEB de relancer le comité des pêches mais nous rencontrons des difficultés à mobiliser suffisamment les représentants des élus pour reconsidérer sa composition. Une fois ce travail abouti, nous en ferons un lieu de débat et de discussion pour avancer sur les sujets que vous soulevez, tout en gardant la méthode que mène Claude MIQUEU dans son groupe, et avec le souci de ne pas déclencher une guerre entre pêcheurs professionnels et pêcheurs à la ligne.

Jean-Paul DORON, FNPF

Mon intention n'est pas de provoquer une guerre des pêches. Je souligne qu'un plan de sortie de flotte est proposé sur la pêche civellière. Je constate que l'on agit encore une fois sur la pêche, qui est le levier le plus facile, sans activer ceux qui impactent le cycle de l'espèce.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

C'est un sujet qui préoccupe la ministre, qui a demandé aux deux administrations de travailler sur les différentes pressions. Toutes sont difficiles à traiter. Le levier de la pêche n'est pas le plus facile à activer, mais les autres sujets seront également examinés avec l'objectif d'avoir une réponse efficace et pas simplement de cocher des cases. Ce travail est en cours et nous aurons l'occasion de vous en reparler.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Je souhaite réagir au sujet du groupe national sur les captages. Contrairement à ce qui a été dit, les discussions ne se sont pas déroulées de façon si ouverte. Nous regrettons que le périmètre reste très circonscrit et en-deçà des enjeux cruciaux en matière de santé publique. Les représentants du ministère de l'Agriculture n'ont pas eu un discours très positif sur l'agriculture biologique dans les aires de captage, alors que nous savons que c'est une solution à promouvoir. L'agriculture biologique ne représente que 9% des surfaces agricoles dans les aires d'alimentation de captage, en-dessous de la moyenne nationale. La politique publique ne doit plus être la continuation de ce qu'on fait depuis 15 ans.

Par ailleurs, nous avons obtenu le rapport de l'IGEDD « Appui à l'aboutissement du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin versant du Tescou - Un travail de co-construction à valoriser » publié en mai 2025 mais daté d'août 2023. J'alerte le ministère sur le fait que les préconisations fortes, qui consistent essentiellement à appliquer strictement la méthode PTGE sur ce bassin sensible, ne semblent pas être suivies par les acteurs locaux. L'État doit garantir la règle commune et la concertation, et nous demanderons officiellement quelles suites ont été données à ce rapport.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je souhaite mentionner deux autres actualités : d'une part la réunion le 2 juillet du groupe technique sur la restauration des milieux aquatiques (RMA) et d'autre part la publication du règlement d'exécution par la Commission européenne le 19 mai 2025 concernant l'application du règlement européen du 18 août 2024. Ce texte important a été diffusé par les services et devrait être lu par tous les membres du CNE. Nous avons reçu délégation pour assurer le suivi du plan national de restauration. Avec Isabelle KAMIL, nous co-animons ce groupe de travail RMA que nous avons élargi pour que tous les usagers et partenaires des milieux aquatiques soient largement associés.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je laisse la parole à Hervé PAUL pour partager des informations sur les échanges conduits au sein du CCPQSPEA.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Nous nous sommes réunis il y a deux jours pour passer en revue l'actualité parlementaire. Nous avons eu une discussion très constructive et je remercie les services des ministères qui ont éclairé les membres de la CCPQSPEA sur les dossiers présentés. Nous aurons l'occasion, au fil de la séance, de revenir sur certains de ces points.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

En ce qui concerne la feuille de route relative aux captages, il est impératif d'explorer toutes les mesures possibles sans commencer par les contraintes de financement. Mettre le financement comme condition préalable nous conduirait à l'autocensure et à négliger des pistes importantes. Ne faisons pas le filtre avant.

S'agissant du traitement de l'eau, cette solution n'est que le constat d'un échec de la protection des captages et doit rester transitoire, non une finalité. Il faut reconquérir la qualité à la source et limiter les traitements, conformément à la directive sur les eaux destinées à la consommation humaine.

Nous devons également approfondir la question de la connaissance, notamment avec le registre électronique de l'usage des produits phytosanitaires à la parcelle. Le manque de partage des données sur les pressions exercées sur les eaux brutes est problématique, particulièrement pour la somme des pesticides à 0,5 microgrammes par litre.

Enfin, je m'interroge sur l'articulation entre la Conférence nationale sur l'eau et les travaux du groupe national « captages » qui se déroulent en parallèle, le groupe national ayant une légitimité historique qui devrait être préservée

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je laisse à Isabelle KAMIL le soin de répondre à ces interrogations. Philippe GOUTEYRON, qui a présenté le comité de pilotage de la Conférence nationale sur l'eau, sera également attentif à l'articulation des travaux.

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques – DEB

Les remontées qui nous parviendront à l'automne des conférences territoriales sur les sept thématiques communes à tous les bassins seront intégrées dans nos travaux. Il est probable que le groupe national « captages » n'ait pas encore terminé ses travaux sur l'arrêté relatif aux prélèvements sensibles et le guide pour la protection de la ressource.

Nous travaillons également à la mise en place d'un fonds de concours pour la délimitation des aires d'alimentation de captages. Si ce travail est presque achevé pour les captages prioritaires du Grenelle, il reste beaucoup à faire sur certains captages sensibles.

Concernant la DERU2 (directive eaux résiduaires urbaines) révisée en décembre dernier, le chantier de transposition se met en place avec différents groupes de travail qui vont revoir les textes nationaux sur l'assainissement collectif. Notre directrice Célia DE LAVERGNE a déjà contacté de nombreuses parties prenantes, et un appel à candidatures a été lancé auprès des membres du CNE. N'hésitez pas à nous signaler si d'autres acteurs devraient être associés aux groupes sur le traitement tertiaire, la collecte, la surveillance microbiologique ou le droit à l'accès à l'assainissement.

Nous avons également été occupés par des travaux législatifs, notamment la proposition de loi dite Duplomb qui devrait être examinée en commission mixte paritaire à la fin du mois, en raison de ces incidences sur la gestion quantitative de la ressource et sur la préservation des zones humides.

Luc TABARY, EDF Hydro

Pour compléter les propos de Jean-Paul DORON sur les anguilles et les migrateurs, nous faisons le même constat du côté des producteurs d'hydroélectricité. Chez EDF, sur 150 obstacles des cours d'eau en liste 2, nous avons installé plus de 190 dispositifs de continuité et investi des dizaines de millions d'euros depuis plus de 15 ans. Malgré cela, les populations de poissons continuent de baisser, à l'aval comme à l'amont. Nos équipes R&D s'interrogent sur le rôle du changement climatique, des conditions océaniques et de la pollution. Il faut vraiment adopter une approche multifactorielle plutôt que de traiter ces questions en silo, sous peine de décourager les acteurs.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous clôturons ce point deux de l'ordre du jour et passons au point trois qui concerne cinq projets de textes réglementaires. Le premier porte sur les piscicultures et les installations relevant du régime ICPE, avec une double présentation de Julie PERCELAY et de la DGPR. Je vais d'abord donner la parole à Claude MIQUEU qui a examiné ce texte en groupe de travail réglementation.

III. Examen de projets de textes réglementaires :.

- 1. Projet de décret relatif à la création du régime d'enregistrement ICPE pour les piscicultures d'eau douce et projet d'arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ICPE (rubrique 2130-1 piscicultures d'eau douce)**

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je souhaite partager la tonalité de notre groupe de travail à travers quatre messages.

Premièrement, je tiens à saluer la fidélité et l'engagement des membres du GT, très présents et disponibles, qui ont lu les textes avant nos réunions, faisant de celles-ci de véritables moments d'interpellation et de proposition.

Deuxièmement, nous avons mené un travail intra-ministériel, notamment entre la DEB et la DGPR, et inter-ministériel avec la DGCL.

Troisièmement, le thème dominant a été la simplification - attendue, espérée par certains, redoutée par d'autres. Comme l'a rappelé notre collègue Denis Merville, "c'est bien de parler de simplification, mais on aimerait bien l'avoir sur le terrain".

Quatrièmement, nous avons traité cinq dossiers, dont deux déjà examinés au CNE du 19 décembre. Pour les trois autres dossiers - pisciculture, PFAS et certification des prestataires de travaux de sondage - les délibérations ne sont pas encore totalement stabilisées en entrant dans cette séance.

Agnès LEFRANC, sous-directrice santé et environnement – DGPR

Je présente à nouveau ces textes déjà vus en décembre 2024 par le GT réglementation et le CNE car un point d'arbitrage restait en suspens : le plafond haut du régime d'enregistrement. Ces textes créent un régime d'enregistrement pour les piscicultures d'eau douce dont la capacité de production serait supérieure à 20 tonnes par an et inférieure ou égale à 500 tonnes par an. Les prérequis sont la conformité au principe de non-régression environnementale et la mise en place d'un arrêté ministériel de prescriptions générales permettant une prévention clé en main des risques.

Le contenu de l'arrêté est fondé sur l'encadrement des piscicultures d'eau douce soumises à autorisation ICPE datant de 2008. Il compte 26 articles, notamment l'article 7 sur la continuité écologique et le débit réservé, l'article 8 sur les volumes de prélèvement, les articles 14 et 15 sur les rejets, et les articles 21, 23, 24 sur la surveillance des débits, consommations et rejets. Ces textes ont été soumis au groupe de travail réglementation qui a émis des observations reprises dans la délibération qui va vous être présentée.

La délibération porte sur la modification du plafond haut de l'enregistrement fixé à 500 tonnes par an. Deux points principaux ont été soulevés lors des débats : premièrement, la rédaction de l'article 7 sur la continuité écologique, qui pourrait laisser penser que les prescriptions ne s'appliquent qu'aux cours d'eau classés en liste 2. Le groupe de travail recommande donc de clarifier la rédaction pour qu'elle reprenne explicitement les principes des articles L.211-1 et L.214-17 du code de l'environnement.

Deuxièmement, l'encadrement des prélèvements proposé pourrait sembler allégé par rapport à l'arrêté sur les prélèvements IOTA. Nous recommandons donc une cohérence de rédaction garantissant l'encadrement des piscicultures soumises à enregistrement avec celui des autres installations réalisant des prélèvements, tout en tenant compte des spécificités piscicoles. Ces débats au GT réglementation ont été riches et constituent notre proposition.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

La rédaction me semble ouverte pour pointer les sujets d'interrogation. L'esprit de la loi doit être conservé dans les textes qui la déclinent. Je trouve utile de formuler nos interrogations et recommandations, et compte tenu de cette rédaction, je propose un avis favorable à ce projet de délibération. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je rappelle que nous sommes au terme d'un travail commencé en 2017. Nous sommes les héritiers d'un dialogue de huit ans avec des interpellations légitimes et des réponses apportées chemin faisant. Nous devrions pouvoir aboutir après ces huit années de travail.

Jean-Paul DORON, FNPF

J'ai le sentiment qu'à ce stade, nous n'avons pas été suffisamment écoutés. Certes, la simplification est souhaitable, mais pas au détriment des conditions environnementales. Une pisciculture est comparable à une porcherie avec toutes les conséquences environnementales, notamment en matière de pollution et rejets. Les deux éléments qui ressortent du groupe de travail ne vont pas assez loin pour prendre en compte l'ensemble de nos observations, tant en décembre que lors de la dernière réunion. Nous voterons donc contre en l'état.

Cécile GUENON, représentante de France Nature Environnement

C'est la troisième fois que nous voyons ce texte et les remarques formulées n'ont toujours pas été prises en compte. En créant ce régime d'enregistrement jusqu'à 500 tonnes, nous nous priverons d'une étude d'impact obligatoire au profit d'une étude au cas par cas, ce qui entraînera une moins bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Ce n'est pas de la simplification mais de la régression. Les représentants de FNE voteront également contre ce projet d'avis.

Maialen BERTERRECHE, Fédération française d'aquaculture

Je remercie les services de l'État pour avoir finalisé ce texte attendu depuis sept ans par les professionnels. Nous avons besoin de ce document pour renforcer notre potentiel de production. La création de cette rubrique d'enregistrement n'est pas une régression environnementale mais une simplification de procédures, puisque le principe est de maintenir les mêmes garanties concernant notre impact sur le milieu. Je remercie les services pour avoir écouté la filière, notamment sur la borne haute à 500 tonnes qui permettra à nos filières françaises d'être au niveau des productions européennes comme l'Italie et l'Espagne. C'est une question de justice et d'équité. Sans polémique, je vous invite à visiter ma pisciculture pour constater que je travaille dans le respect du milieu qui nous permet de produire des aliments de qualité.

Catherine CASTAING, UFC Que Choisir

Je tiens à insister sur le fait que l'acceptabilité du milieu récepteur doit être très attentivement examinée dans ce régime d'enregistrement. Notre crainte concerne moins les installations existantes, où des valeurs sont déjà déterminées, que les nouvelles installations. Nous craignons que cette acceptabilité ne soit pas évaluée à son juste niveau dans le cadre de ce régime.

Cécile GUENON, représentante de France Nature Environnement

Lors de notre première consultation sur ce texte, nous avons demandé à obtenir des statistiques sur le passage au régime d'enregistrement. Nous souhaiterions savoir combien de dossiers d'enregistrement passent en évaluation environnementale au cas par cas et comment ils sont traités. Dans un dossier d'autorisation, l'évaluation environnementale est obligatoire, ce qui n'est pas le cas en régime d'enregistrement. J'aimerais donc obtenir ces données sur la manière dont les dossiers sont instruits, le temps consacré à l'instruction et le nombre d'évaluations environnementales demandées au cas par cas, afin de nous prouver qu'il n'y a pas régression et que l'instruction est à la hauteur des enjeux.

Agnès LEFRANC, sous-directrice santé et environnement – DGPR

Je n'ai pas la réponse sous la main. Il faut être conscient que le régime d'enregistrement a été créé pour diverses rubriques ICPE, y compris des activités sans rapport avec l'élevage. Je tiens à préciser qu'au-delà de la question d'évaluation au cas par cas, qui permet dans certaines situations d'aller vers une évaluation environnementale à l'appréciation du préfet, le principe du régime d'enregistrement n'est pas d'ignorer les impacts ou la capacité du milieu. Il s'agit plutôt d'appliquer des prescriptions standardisées, et non individuelles à chaque installation, pour prévenir les impacts et nuisances. Ce n'est pas une absence d'encadrement, mais l'assurance d'une prévention jugée suffisante au regard des principes du code de l'environnement pour les installations ICPE.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci pour ces précisions. Ce dossier reste ouvert, quel que soit l'avis et le vote que nous allons exprimer.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je souhaite que l'intervention de Cécile Guénon soit inscrite au procès-verbal et qu'un suivi soit assuré. Je confirme que cette demande avait été formulée précédemment. Ce n'est certainement pas facile pour la DGPR de répondre immédiatement, mais nous avons une obligation de suivi qui devrait figurer au procès-verbal, peut-être même dans la délibération.

Le projet de décret relatif à la création du régime d'enregistrement ICPE pour les piscicultures d'eau douce et le projet d'arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ICPE recueillent un avis favorable à la majorité des voix, avec 13 voix contre et une abstention.

2. Projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre de la certification des prestataires de travaux de sondage ou de forage et projets d'arrêtés relatifs aux prescriptions générales et à la certification

Julie PERCELAY, adjointe au sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes – DEB

Le projet de décret a évolué de manière importante dans sa forme suite à l'examen par le Conseil d'État, bien que le fond reste identique.

Pour mémoire, la certification des prestations de travaux de sondage, forage, création de puits d'ouvrages souterrains non destinés à un usage domestique est prévue par la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, avec la création de l'article L.241-2 du code de l'environnement.

Je précise que nous reviendrons ultérieurement sur les textes équivalents concernant les forages domestiques au titre du code général des collectivités territoriales.

Le projet de décret a fait l'objet d'une consultation du public qui nous a amenés à saisir le Conseil supérieur de la construction et des économies d'énergie en raison des impacts potentiels sur le coût de la construction. Les avis favorables reconnaissent la meilleure prise en compte de l'environnement et de la sécurité. Les avis défavorables (exprimés par une partie du public et le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique) contestaient l'utilité de la certification, son coût, et l'insuffisance de la responsabilisation du maître d'ouvrage. L'examen du Conseil d'État nous a conduits à revoir le projet de décret pour y intégrer des éléments structurants des projets d'arrêté, ce qui nécessite de nouvelles consultations.

Le projet de décret comporte une modification concernant l'entrée en vigueur, décalée d'un an (fin 2027) afin de permettre la préparation de la certification, l'accréditation des organismes certificateurs et le temps nécessaire aux entreprises pour se certifier. Cette modification s'appuie sur l'expérience de la DGPR en matière de géothermie de minime importance (GMI).

Le décret est composé de six articles : le premier définit le champ d'application et les types de forages concernés, avec une clarification sur la notion d'usage non domestique ; le deuxième prévoit l'encadrement des travaux par la certification et renvoie à un arrêté interministériel sur le processus, tout en fixant la durée de certification dans le décret ; le troisième concerne l'accréditation des organismes certificateurs ; le quatrième établit l'équivalence entre certification GMI et certification forage d'eau ; le cinquième traite des équivalences pour les entreprises d'États membres de l'UE ; et le sixième fixe les règles générales applicables au forage (implantation, signalement d'incidents, rapport de fin de travaux).

Deux arrêtés découlent de ce décret : un premier qui fixe les règles générales applicables aux travaux, s'appuyant sur l'arrêté du 11 septembre 2003 et l'arrêté de 2024 sur la géothermie de minime importance. Cet arrêté abroge et remplace celui de 2003 pour éviter une double règle. Le second arrêté porte sur la certification, avec trois modules adaptés aux différents types de forages, permettant une approche proportionnée.

La certification initiale est accordée sur dossier pour deux ans, avec une surveillance incluant un audit de chantier et une vérification de référence. Le renouvellement se fait ensuite pour quatre ans. Le coût est annuel et dégressif selon les modules.

En parallèle, l'Assemblée nationale a voté un amendement pour simplifier la réglementation en créant une déclaration unique au sein du code minier, adossée à un outil numérique, sans possibilité d'opposition, tout en maintenant les autorités compétentes actuelles. Cette simplification est présentée aux professionnels en contrepartie de la nouvelle certification.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

En dehors des inquiétudes légitimes sur les coûts induits, je tiens à souligner que depuis début 2024, plus de 20 groupes de travail regroupant plus de 100 personnes se sont réunis, co-animés par la DEB et le BRGM. Nous sommes au terme d'un travail de dialogue qu'il est important de souligner devant le Comité national de l'eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Si j'en crois le groupe de travail réglementation, il y avait moins de contestations que sur le texte précédent.

Julie PERCELAY, adjointe au sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes – DEB

Effectivement, je parle sous le contrôle de Claude MIQUEU : il n'y a pas eu de remarques particulières en groupe de travail réglementation. Le Conseil supérieur de la construction et des économies d'énergie a émis un avis défavorable de principe sur l'idée même d'une certification, y compris lors de leur consultation ce mardi. Nous avons pris en compte leurs préoccupations en décalant d'un an l'entrée en vigueur et en adaptant les prescriptions aux spécificités des géotechniciens.

Pour la délibération, nous proposons que le CNE recommande une attention particulière aux très petites entreprises, et qu'il soit informé sur la mise en œuvre de cette certification, comme évoqué lors du CNE du 19 décembre. Nous suggérons également une recommandation de prudence concernant la déclinaison réglementaire de la simplification, qui conduira à supprimer la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA. Enfin, nous proposons la prise d'acte du calendrier.

Claude MIQUEU, membre expert du comité de bassin Adour-Garonne

Nous avons découvert l'existence du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique qui, comme l'a dit Julie PERCELAY, a pris une position de principe hostile à la certification. Le vote en séance était de 10 votes défavorables et 11 abstentions. J'invite le CNE à prendre du recul sur cette position de principe qui ne s'applique pas nécessairement à ce texte en particulier.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Je tiens une position neutre sur ce sujet. Les enjeux sur la qualité de l'eau sont essentiels et m'inviteraient à soutenir la démarche, mais la question du développement géothermique est également primordiale. Je me demande s'il ne faudrait pas développer un dialogue constructif entre le monde agricole et nos sujets de protection de l'eau, ainsi qu'avec le monde de la géothermie qui n'est pas présent au CNE. Je m'abstiendrai, non par défiance, mais parce que j'ai besoin de clarifier les enjeux pour tous les acteurs concernés.

Julie PERCELAY, adjointe au sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes – DEB

L'origine de notre texte est justement d'aligner les régimes applicables aux foreurs d'eau avec celui déjà applicable aux foreurs de géothermie de minime importance. Aujourd'hui, ces derniers sont soumis à une certification. Pour limiter les distorsions de concurrence et avoir un encadrement équivalent sur ces ouvrages similaires, nous proposons cet alignement. Dans les deux cas, il s'agit de faire un forage pour chercher de l'eau, avec les mêmes enjeux en termes de sécurité et de qualité. Les consultations ont été organisées avec le syndicat français de l'eau et de la géothermie, principal représentant des entreprises de forage.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Je me questionne alors sur la position du Conseil supérieur de l'énergie ou de l'efficacité énergétique. J'ai du mal à comprendre pourquoi ils auraient pris une position négative qui concerne plutôt les foreurs pour d'autres raisons que des raisons énergétiques, si j'ai bien compris.

Julie PERCELAY, adjointe au sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes – DEB

Ils ont réagi négativement au titre du bâtiment, estimant qu'on renchérisait le coût de la construction en obligeant les entreprises d'études géotechniques préalables à disposer d'une certification. Ce coût serait répercuté sur le maître d'ouvrage et donc sur l'entreprise qui commande la construction de logements.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

En ce cas, je ne m'abstiendrai pas, car, d'après vos explications, il n'y a pas de conflit d'intérêt entre le développement d'énergies renouvelables et la protection de l'eau.

Le projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre de la certification des prestataires de travaux de sondage ou de forage et les projets d'arrêtés relatifs aux prescriptions générales et à la certification recueillent un avis favorable à l'unanimité.

3. Projet de décret d'application de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (relatif à la transposition de la directive inondation)

Youven GOULAMOUSSENE, DGPR

Ce troisième projet de texte concerne la simplification de la directive inondation. Cette directive a été transposée dans le droit français en 2010 et s'applique, comme pour les SDAGE, sur les districts hydrographiques. Les plans de gestion des risques d'inondation sont approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin avec l'objectif de réduire les conséquences négatives des inondations. La directive comprend également les évaluations préliminaires des risques et les territoires à risque important d'inondation (TRI). Nous comptons 124 TRI sur les deux derniers cycles, avec un nouveau territoire identifié pour ce troisième cycle : le TRI de Colmar.

La simplification proposée répond aux retours d'expérience montrant que les procédures administratives étaient complexes et parfois inadaptées. Le projet de loi voté le 30 avril 2025 apporte plusieurs gains : clarification de la mise à jour des documents qui n'est plus obligatoire systématiquement, simplification des consultations publiques avec une seule consultation centrée sur le plan de gestion, suppression de la notion de TRI nationaux qui créait des difficultés de

compréhension pour les collectivités, et allègement du contenu des plans de gestion en évitant les redondances avec d'autres documents.

L'objectif aujourd'hui concernant la partie réglementaire est de clarifier et d'alléger les articles R.566-1 à 18 du code de l'environnement pour faciliter leur mise en œuvre par les acteurs de terrain. Le projet de décret révisé en profondeur le décret de 2011 avec deux articles abrogés et 14 articles modifiés sur les 18 existants.

Les modifications principales comportent des allègements de procédure par la suppression des redondances avec la partie législative, la fin de l'avis systématique des préfets, et la suppression des consultations de la commission administrative de bassin sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et les territoires à risque important d'inondation (TRI). La consultation reste néanmoins maintenue pour les plans de gestion des risques d'inondation I et les stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI). Nous avons également remplacé l'obligation de mise à disposition physique des documents par une mise en disposition en ligne pendant toute leur durée de vie.

Sur la clarification des TRI, nous précisons désormais le type d'aléas à l'origine de leur désignation et améliorons leur définition géographique lorsqu'ils ne correspondent pas aux limites administratives existantes. Nous renforçons également le lien entre les TRI et les plans de prévention des risques d'inondation, notamment concernant l'événement de probabilité moyenne.

Concernant la clarification terminologique, nous remplaçons le terme "aléa" par "inondation" pour éviter la confusion, le premier ayant deux sens différents désignant à la fois un type d'inondation et une période de retour. Le terme "inondation" est plus précis et défini dans l'article L.576-1 du code de l'environnement. Nous supprimons également le terme "scénario" qui pouvait être ambigu.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Quelques observations ont été formulées au sein du groupe de travail réglementation. Le représentant de la FNCCR est intervenu en séance pour rappeler l'article L.566-1 du code de l'environnement sur la définition du risque d'inondation.

Une deuxième observation a été formulée par plusieurs membres du groupe concernant la disparition de la consultation obligatoire sur les plans de gestion des risques d'inondation. La DGPR a répondu que les outils numériques sont aujourd'hui privilégiés, les consultations par journaux locaux ayant peu de succès. Une inquiétude s'est néanmoins exprimée sur la place de la consultation publique pour les PGRI dans cette nouvelle organisation.

Cécile GUENON, représentante de France Nature Environnement

Ma question porte sur ces enjeux de terminologie. Je m'interroge sur le risque de perdre du sens en remplaçant "aléa" par "inondation", car ce ne sont pas du tout les mêmes concepts. L'inondation est le croisement entre un aléa et un enjeu. Sommes-nous certains de ne pas perdre en précision avec ce changement ?

Youven GOULAMOUSSENE, DGPR

Nous avons d'abord examiné le texte initial de la directive inondation du Parlement européen qui parle de crue de faible probabilité, de probabilité moyenne, etc. Dans le droit français et notre culture, comme l'a évoqué Claude MIQUEU, le terme "aléa" recouvre une utilisation ambivalente désignant à la fois une submersion marine ou un débordement de cours d'eau, mais aussi sa période de retour ou sa fréquence. Remplacer ce terme par "inondation" est plus explicite et correspond au

mot consacré, défini dans le code de l'environnement à l'article L.576-1, comme l'avait suggéré Claude MIQUEU.

Le projet de décret d'application de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 recueille un avis favorable à l'unanimité.

4. Projet de décret portant définition des modalités de mise en œuvre de la convention de délégation prévue à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Elise DASSONVILLE, adjointe à la cheffe du bureau des services publics locaux à la direction générale des collectivités locales (DGCL)

Ce projet de décret s'inscrit dans la suite de la loi du 11 avril 2025 qui assouplit les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement. L'objet principal de cette loi était de permettre aux communautés de communes de ne pas prendre obligatoirement les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026. Les transferts déjà réalisés à la date d'entrée en vigueur de la loi sont maintenus, mais pour les communes qui exercent encore directement ces compétences ou qui les ont confiées à un syndicat, le transfert n'est plus obligatoire.

Ce texte prévoit également une évolution concernant les conventions de délégation de compétences. Historiquement, en accompagnement du transfert obligatoire, il existait la possibilité de maintenir un exercice au niveau communal ou des syndicats, le transfert se faisant quand même à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), mais avec possibilité de confier par délégation l'exercice des compétences eau et assainissement.

La loi définit déjà plusieurs éléments du contenu de cette convention de délégation entre la communauté de communes et ses communes ou un syndicat infracommunautaire : durée, modalités d'exécution et conditions tarifaires. Le législateur a laissé au niveau réglementaire, par décret en Conseil d'État, le soin de définir les autres modalités. C'est l'objet de ce projet de décret, qui n'apporte pas de grande innovation puisque le dispositif de convention de délégation existe déjà dans le CGCT à l'article L.1111-8, mais a simplement été étendu aux compétences eau et assainissement.

Nous nous inspirons grandement de l'article de droit commun au niveau réglementaire, l'article R.1111-1 du CGCT, qui fixe le contenu des conventions de délégation. Nous avons repris ces objectifs de manière globale, sachant que ces conventions entre la communauté de communes et le syndicat infracommunautaire doivent contenir un minimum d'éléments définis, notamment parce que la délégation n'est pas un transfert de compétences mais une modalité d'exercice. La communauté de communes reste responsable de la compétence et des effets de son exercice. C'est pourquoi la convention prévoit des objectifs à atteindre, assortis d'indicateurs pour les mesurer, ainsi que toutes les modalités de contrôle, les moyens d'exercice de ces compétences par le délégataire, tant sur le cadre financier que les moyens de fonctionnement. Enfin, elle fixe les modalités de renouvellement ou de résiliation anticipée. Ces dispositions s'inscrivent dans le nouveau cadre mis en place par la loi du 11 avril 2025, qui offre une série de moyens de gestion des compétences eau et assainissement au niveau du bloc communal.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vais peut-être, une fois n'est pas coutume, donner mon avis avant de demander celui de Claude MIQUEU. Ce vote de la loi du 11 avril 2025, qui revient sur le transfert de compétences qui devait se finaliser en 2026, peut être considéré comme un recul puisqu'on ne va pas avancer sur la

réduction de l'émiettement de la maîtrise d'ouvrage, particulièrement en matière d'alimentation en eau potable. Ceci dit, comme je me suis toujours exprimé plus favorablement pour une gestion par des syndicats mixtes que par les EPCI, considérant que ces derniers n'étaient pas forcément les mieux à même techniquement, administrativement et financièrement de porter cette compétence, les précisions que Madame Dassonville vient de donner ouvrent bien la possibilité de déléguer l'exercice des compétences aux syndicats par convention. Ce projet de décret atténue un peu mon regret du recul sur l'échéance.

Je vais m'efforcer d'articuler cette question de la gouvernance dans le cadre de la Conférence nationale sur l'eau, pour dépasser la question des dates de transfert et aller vers la réalité des territoires. C'est important pour le CNE car demain, dans nos comités de bassin, nous aurons des délibérations à prendre qui vont nous faire reculer par rapport à notre position de ne plus aider les communes isolées. L'important avec cette possibilité de délégation aux syndicats, c'est d'espérer retrouver des périmètres cohérents d'organisation et de solidarité dans la gestion de l'eau.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Cette analyse et l'inquiétude qui l'accompagne me semblent largement partagées. Je retiens deux arguments évoqués pendant ce groupe de travail. Le premier : la FNCCR souhaite que soient bien précisées les modalités de contrôle des délégants sur les délégataires, d'un point de vue juridique, avec les conditions et objectifs du contrôle.

Deuxièmement, et cela rejoint la conclusion de Jean LAUNAY, j'ai rappelé que nous devons mettre en œuvre une véritable pédagogie concrète de la complexité auprès des élus gestionnaires du petit et grand cycle de l'eau.

La DGCL a précisé que des fiches étaient en cours de rédaction pour permettre cette harmonisation au niveau national. Il me semble qu'il faut aussi cibler les élus et membres des comités de bassin pour faire passer ce message.

Je termine mon intervention en rappelant que lors d'un CNE précédent, Célia DE LAVERGNE avait pris acte de la nécessité d'un dialogue entre son équipe et la DGCL pour clarifier les moyens de formation des élus. Les financements nécessaires existent déjà dans le budget des collectivités territoriales, calculés en fonction des indemnités payées aux élus.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Je vous rejoins sur le fait que le débat a souvent opposé commune isolée versus EPCI, mais le premier sujet est d'éviter la commune isolée, et on peut imaginer d'autres formes de mutualisation. Je pense que ce texte va dans le bon sens en encourageant une mutualisation infra si elle ne peut se faire à l'échelle de l'EPCI.

Connaissant bien le domaine des déchets, je rappelle qu'il y a une dizaine d'années, on nous disait que c'était impossible, mais aujourd'hui, l'intercommunalisation de la gestion des déchets est parfaitement reconnue et nous a permis de mutualiser les investissements et de monter en compétence. Je me demande s'il n'y a pas plus de marge de manœuvre sur les questions d'assainissement en termes de mutualisation, et moins sur l'eau potable en raison de l'idée d'une ressource éminemment locale et très communale. Nous devrions peut-être explorer des chemins différents vers la mutualisation entre assainissement et eau potable.

Le projet de décret portant définition des modalités de mise en œuvre de la convention de délégation prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales recueille un avis favorable à l'unanimité.

5. Projet d'arrêté relatif à l'analyse de per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles – DEB

Cet arrêté est appelé par le plan national PFAS qui prévoit d'améliorer la surveillance de ces substances, souvent qualifiées de polluants éternels du fait de leur rémanence dans les milieux.

Le plan interministériel prévoit notamment d'améliorer la surveillance des émissions dans les milieux - air, eau, sols - y compris dans les rejets de stations d'épuration.

Le projet d'arrêté prévoit de mettre en place cette surveillance pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH), ce qui correspond au périmètre du réseau de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) qui surveille actuellement, à travers une campagne menée tous les six ans, une centaine de molécules parmi lesquelles ne figure qu'un seul PFAS, le PFOS.

Cette assiette représente environ 80 % de la pollution collectée au niveau national. La campagne se tiendra sur les années 2025 et 2026, avec trois prélèvements à analyser en entrée et sortie de station. Cela permettra à la fois de comprendre les flux entrants et d'évaluer l'abattement possible par les stations actuelles, même si elles ne sont pas conçues pour traiter spécifiquement ces substances.

L'arrêté prévoit le suivi de 22 PFAS, dont les 20 suivis au titre de la directive eau potable, complétés par deux PFAS issus des mousses anti-incendie. Le cas échéant, l'analyse sera complétée par les PFAS retrouvés dans les rejets des ICPE raccordées, dont la surveillance a démarré dès juin 2023.

En plus des analyses ciblées sur certaines molécules, l'arrêté prévoit également une estimation de la quantité totale de PFAS par la méthode AOF. Cela permettra d'identifier les écarts entre mesures ponctuelles et quantité totale, révélant d'éventuelles substances non détectées nécessitant des investigations supplémentaires.

L'arrêté exige des accréditations des laboratoires pour ces analyses complexes, particulièrement sur les eaux usées en entrée de station, expliquant les différences de limites de quantification entre entrée et sortie. Les résultats devront être transmis au service en charge de la police de l'eau pour capitalisation et publication probable, comme pour la campagne sur les installations classées. Ce projet d'arrêté a reçu l'avis favorable de la mission interministérielle de l'eau et du Comité national d'évaluation des normes, ainsi que des retours majoritairement positifs lors de la consultation publique de mars-avril 2025.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je souhaite laisser la priorité au débat pour les collègues présents en salle et en ligne. La procédure accélérée initialement choisie ne permettait pas un débat complet face aux nombreux désaccords. Le débat a été repris et nous en discutons aujourd'hui. Sur le fond, plusieurs dimensions existent, mais je préfère laisser s'exprimer les participants.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Il est important d'établir une continuité dans notre réflexion entre les PFAS trouvés dans les captages, ceux des ICPE et ceux détectés en entrée ou sortie de STEU. Nous devons comprendre si la pollution en entrée de STEU provient du petit cycle de l'eau ou d'avant. Je partage la qualité

des débats sur les captages et PFAS ainsi que les réserves de Florence Denier-Pasquier concernant le positionnement de certains acteurs, notamment les ministères.

Concernant le texte, nous aurions souhaité l'élargissement à plus que 22 substances, notamment le TFA et certains PFAS détectés dans les ICPE à proximité. Il semble cohérent qu'une DREAL suivant des PFAS dans une ICPE puisse les suivre également dans la STEU locale.

Un enjeu majeur concerne l'accréditation des laboratoires, avec des difficultés similaires pour les PFAS dans l'eau et dans l'air. Nous constatons une forte augmentation des prix et des difficultés probables pour respecter l'échéance de fin 2026. Sans parler d'assouplissement des délais qui suggérerait un laxisme, il faudrait un mécanisme démontrant l'engagement des démarches.

Troisièmement, pour les moins de 150 sites ICPE avec des problèmes graves de PFAS, les STEU en-dessous de 10 000 équivalents habitants devraient exceptionnellement faire l'objet de campagnes PFAS pour s'assurer que ces sites n'ont pas pollué des stations non couvertes par ce texte.

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles – DEB

La cohérence entre les recherches de PFAS en sortie de station fait l'objet d'une disposition de la DERU2 qui nous imposera de surveiller les PFAS pour tous les rejets dans les zones de captage. Nous préfigurons cette surveillance qui deviendra obligatoire.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Un point important concerne le transfert des PFAS dans les boues. Ces substances sont extrêmement résistantes et nos bactéries de stations d'épuration ne peuvent pas les éliminer. Donc si elles ne sont plus dans l'eau, elles se retrouvent ailleurs. Conformément au rapport du député Nicolas THIERRY, notre priorité doit être d'éviter leur présence en amont. Ce n'est pas simple, mais c'est l'objectif vers lequel nous devons tendre.

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles – DEB

Nous devons effectivement mettre en place la surveillance dans les boues, analyse encore plus complexe méthodologiquement.

S'agissant de l'accréditation des laboratoires, des actions sont incluses dans le plan PFAS. Nous travaillons avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et AQUAREF, le laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques, pour soutenir la montée en compétences des laboratoires, car la capacité analytique est un enjeu réel.

Cécile GUENON, représentante de France Nature Environnement

Je rejoins les remarques d'Amorce. Nous avons déjà formulé ces observations en groupe de travail réglementation. Des ICPE identifiées comme rejetant des PFAS ne rejettent pas nécessairement dans des stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitants. Il est essentiel de pouvoir suivre ces rejets même dans les stations plus petites pour surveiller la dispersion de ces molécules persistantes et mal traitées.

Nous avons appris que sur 3 600 ICPE visées par une obligation de suivi, seules 2 800 avaient fait remonter des données au 1^{er} janvier, avec 169 PFAS différents recherchés. Quelle est aujourd'hui l'évolution de ces chiffres et quelle stratégie est prévue pour obtenir les données des 3 600 ICPE

visées, afin de démarrer cette campagne d'analyse sur la base la plus exhaustive possible, compte tenu des enjeux de dispersion de ces molécules ?

François CHOLLEY, comité de bassin Seine-Normandie

Ma première question concerne les délais. L'obligation de transmettre les résultats un mois après le prélèvement me semble problématique si l'entreprise d'analyse ne répond pas dans ce délai. Nous ne pouvons être tenus responsables d'un retard imputable à un tiers. Ce délai paraît particulièrement court si les laboratoires d'analyse sont surchargés. Il faudrait éviter que les préfetures ou habitants nous reprochent des manquements si les cabinets d'analyse ne peuvent suivre le rythme.

Deuxièmement, je dois réagir à la suggestion de faire appel aux agences de l'eau face à l'augmentation des prix. Ces agences subissent déjà des prélèvements de l'État et doivent constamment redéfinir leurs priorités. Elles ne peuvent financer toutes les nouvelles priorités sans sacrifier d'autres actions. Il faut en être conscient.

Enfin, comment comptez-vous gérer l'exploitation des résultats de ces analyses ? Comment et par qui seront-ils publiés ? Dans quel contexte ? L'objectif est d'agir, mais comme mentionné justement, les stations d'épuration recueillent des PFAS et les rejettent malheureusement dans la nature via les boues ou l'eau. Il ne faudrait pas qu'une campagne de presse suggère que "les stations d'épuration n'ont qu'à éliminer les PFAS". Je m'interroge donc sur la présentation finale de ces résultats, même si je soutiens la nécessité de ces analyses.

Maurice LOMBARD, représentant des industries agroalimentaires

Je laisserai Christian LECUSSAN présenter la synthèse pour l'industrie, mais je souhaite intervenir spécifiquement sur l'agroalimentaire. Dans nos ICPE, nous avons déjà réalisé des analyses qui ont mis en évidence des PFAS, notamment dans les sols.

Nos productions alimentaires intègrent des produits de base parfois chargés en terre, ce qui transporte ces substances dans nos usines. J'ai bien noté que l'analyse des PFAS dans l'eau est complexe, mais celle dans la terre est encore plus difficile. Nous travaillons avec l'Université de Reims pour améliorer ces analyses.

Je rejoins l'intervention de Régis TAISNE concernant les boues d'épuration. Il est surprenant qu'on ne prenne pas en compte la problématique des PFAS dans ces boues, alors qu'elles sont autorisées à être épandues sur les terrains agricoles.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau (FENARIVE)

Je souhaite intervenir sur ce texte et remercier la DEB ainsi que le président du CNE et celui du groupe de travail réglementation d'avoir accepté un assouplissement de la procédure d'urgence pour permettre un débat plus approfondi. Je me réjouis que les collectivités territoriales soient désormais soumises à l'analyse des PFAS, même si c'est deux ou trois ans après les ICPE. Cette expérience industrielle nous a permis de quantifier les PFAS et d'utiliser l'indice AOF, dont l'intégration dans l'arrêté est excellente car il n'est pas systématiquement corrélé aux PFAS.

Pour les ICPE, on nous a demandé d'analyser les 20 substances de la directive eau potable plus 8 substances fréquentes sur les sites industriels. Cependant, pour les stations d'épuration urbaines, la situation est plus complexe car les sources de PFAS sont multiples et mal identifiées. Tous les produits de consommation courante peuvent amener des PFAS dans les eaux usées.

La limitation aux stations de plus de 10 000 équivalents-habitants est pertinente, représentant 80% des effluents traités. Je préconise d'adopter une démarche homogène avec des listes de substances identiques pour tous, afin d'éviter que chacun parte dans son coin. Il faudrait modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 pour supprimer la distinction entre stations recevant ou non des rejets d'ICPE. Concernant les boues d'épuration mentionnées par Maurice LOMBARD et Régis TAISNE, je suggère de faire des analyses en entrée et sortie de station en tenant compte du temps de séjour, ce qui permettrait d'acquérir des connaissances précieuses. Enfin, il faut soutenir la recherche française qui travaille pour rendre ces substances "non éternelles".

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles – DEB

Pour répondre aux questions soulevées, je précise que la DGPR est en train de revoir son dispositif de surveillance suite aux résultats de la campagne exploratoire de 2023. Ils ont constaté que certains PFAS ciblés n'étaient jamais retrouvés, tandis que d'autres varient selon les types d'activités (traitement de surface, chimie, papeteries). C'est un processus itératif qui s'appuie sur les résultats actuels.

Concernant le coût de la surveillance évoqué, nous avons calculé, sur la base des données de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes où cette problématique est prégnante, qu'il s'élève à environ 7 000 euros pour trois mesures entrées/sorties. Les financements par les agences de l'eau varient selon les bassins. Pour l'exploitation des résultats, que nous n'aurons pas avant 2027, nous collaborons avec l'INERIS et AQUAREF. La campagne RSDE actuelle est en cours d'exploitation par l'INERIS, notre appui scientifique pour l'analyse et la diffusion publique éclairée des données. Enfin, concernant les PFAS dans les boues, une surveillance est bien prévue dans le plan, mais uniquement dans le cadre d'un épandage.

Nous pourrions envisager de laisser aux préfets la possibilité de décider, selon les cas, d'inclure les stations de moins de 10 000 équivalents habitants. Nous n'avons pas proposé cette inclusion spontanément car nous nous étions basés sur les habitudes des collectivités en matière de RSDE, sans identifier initialement la présence potentielle d'ICPE à autorisation sur ces petites stations. Concernant la surveillance, notre projet d'arrêté propose 22 PFAS, alors que le cadre pour les ICPE en compte 28. Nous suggérons d'étendre la surveillance uniquement lorsque d'autres molécules ont été détectées dans les rejets industriels, les autres molécules correspondant généralement à des pollutions plus diffuses à l'échelle d'un réseau.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Vos réponses ne me satisfont pas complètement. Avec les campagnes RSDE sur les substances dangereuses débutées en 2002, nous avons procédé en plusieurs étapes : d'abord une photo globale, puis une approche par secteur d'activité avec six analyses par an.

Actuellement, j'ai l'impression que nous agissons sous pression générale sans démarche claire. Laisser la main aux préfets créerait une distorsion territoriale. Soit nous adoptons une démarche nationale, soit nous n'en adoptons pas.

Pour les ICPE, nous avons commencé il y a deux ans et entrons maintenant dans la deuxième phase avec une ligne directrice claire et progressive. Nous devons appliquer la même approche structurée aux stations collectives. Plus nous serons dans le flou, moins les réactions seront bonnes. Je tiens à souligner positivement le travail de l'INERIS qui, grâce à l'expérience RSDE, a développé des capacités pour expliquer et clarifier les résultats. Ils pourront rapidement proposer des analyses pertinentes.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Côté administration, nous plaillons pour davantage de simplicité au début. Le cadre global comprend le suivi en sortie de STEU présenté aujourd'hui, la surveillance des ICPE et les modalités de surveillance pour la redevance PFAS. Les ICPE émettrices, tant dans le milieu naturel que dans le réseau de collecte, seront déjà suivies par ce biais. Cette information sera disponible sans nécessité d'élargir la surveillance demandée aux collectivités.

Dans cette première version de l'arrêté, il ne nous semble pas nécessaire d'inclure les collectivités de moins de 10 000 habitants avec une ICPE émettrice. Nous disposons déjà d'une base solide avec des dispositifs de surveillance complémentaires. Nous préférons tirer les enseignements de ces dispositifs et définir les actions ultérieures plutôt que de prévoir tous les cas de figure dès le début.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Il faut absolument abandonner l'idée que seules les ICPE émettent des PFAS – ces substances sont présentes partout. N'oublions pas la difficulté que nous avons rencontrée lors de la campagne ICPE concernant la disponibilité des laboratoires. Ils ont certes beaucoup progressé, mais leur capacité n'est pas encore suffisante pour réaliser instantanément toutes les analyses souhaitées. Cela va demander du temps, mais nous y arriverons.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Je pense que nous convergions tous vers l'objectif de créer un dispositif solide, sans provoquer un effet de communication difficile à gérer. J'ai personnellement vécu la crise des dioxines de 2005 dont je garde encore des cicatrices. Projetons-nous fin 2026 : si nous constatons des taux importants de PFAS sur les 22 substances surveillées dans certaines STEU, la question immédiate sera d'identifier l'origine, non pas pour trouver un coupable, mais pour intervenir rapidement. Les traitements seront coûteux – nous ne savons même pas comment gérer les charbons contaminés.

Nous devons pouvoir déterminer si ces PFAS proviennent du captage lui-même, d'une source spécifique comme une ICPE, ou d'une pollution diffuse (vêtements et autres). Sans cette clarté, nous risquons de compliquer la réaction du public. Je n'ai pas reçu de réponse concernant l'exclusion des TFA, qui est pourtant un sujet central. Quant aux petites installations, la proposition de l'ADEME pourrait être un bon compromis : maintenir un champ d'application précis tout en laissant aux préfets la capacité d'investiguer les installations de moins de 10 000 EH proches d'ICPE. La situation serait intenable si une association locale découvrait des PFAS dans une installation hors champ d'application alors que la question avait été soulevée.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

L'une des solutions indispensables sera de faire passer les PFAS dans le processus REACH. Nous ne résoudrons pas le problème en restant franco-français et en examinant uniquement nos eaux souterraines ou nos rivières – il faudra adopter une dimension internationale. Je voudrais que ceux qui ont voté la loi m'expliquent comment ils comptent vérifier les entrées et mises sur le marché de produits contenant des PFAS lorsqu'ils arrivent par la poste via Internet depuis n'importe où dans le monde. Actuellement, nous travaillons sur un arrêté 2025. J'espère qu'il y en aura un autre en 2027, ce qui signifierait que nous avons acquis des connaissances et que nous continuons à progresser. Vouloir tout faire du premier coup n'est pas raisonnable.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je suis très mal à l'aise sur ce dossier, car il est techniquement difficile et politiquement sensible. Nous sommes orphelins d'un débat sociétal sur la place des process industriels qui mettent sur le marché des produits plaisants aux consommateurs mais très riches en PFAS. Il y a une responsabilité citoyenne des entreprises de ne pas aggraver la situation des arrivées de nouveaux PFAS, car nous n'en sommes qu'au début. Ce texte est insatisfaisant, nous sommes lucides sur ces fragilités. C'est le début du début, contrairement aux piscicultures (sept ans après) ou aux forages (deux ans après). Je ne vois pas comment ne pas voter ce premier texte, sachant qu'il sera perfectible et que nous aurons d'autres étapes pour l'améliorer après ce premier étage de la fusée.

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles – DEB

La question du TFA avait été soulevée dans le cadre du groupe de travail réglementation. C'est un marqueur plutôt des pollutions agricoles, donc pas nécessairement ce qu'on imagine trouver dans les eaux usées ménagères. En termes d'analyse, nous ne sommes pas du tout sur les mêmes types et cela générerait un surcoût. C'est l'équilibre qui a guidé notre réflexion de ne pas le retenir pour cette première campagne, même si la question a été soulevée lors de la consultation du public.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Chacun a pu exprimer ses inquiétudes et attentes. J'ai bien compris que nous sommes au début d'un processus et nous sommes observateurs d'alerte, sinon lanceurs d'alerte, avec la force que prend le terme PFAS dans le débat public. Nous reviendrons certainement sur ce sujet. Dans la formulation proposée, nous ajoutons "communication et pédagogie".

Cécile GUENON, représentante de France Nature Environnement

Suite à la réponse de la DEB sur les TFA, je comprends que ce texte vise les rejets des ICPE, mais quelle est la stratégie déployée, s'il y en a une, sur l'identification des TFA et des PFAS issus des activités agricoles, notamment en amont des zones de captage pour l'eau potable ?

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles – DEB

Aujourd'hui, tout est un peu guidé par ce qui a été adopté au titre de la directive eau potable. Dans le cadre de la révision de la directive cadre sur l'eau, la surveillance des milieux, à la fois en eau souterraine et superficielle, tend à s'aligner sur ce même périmètre. Le sujet n'est pas encore bien appréhendé, qu'il s'agisse des rejets, de la distribution d'eau potable ou de la surveillance générale des milieux naturels.

Le projet d'arrêté relatif à l'analyse de per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines recueille un avis favorable à la majorité des voix et 2 abstentions.

IV. Présentation des résultats de l'étude France Stratégie : volet 2 « confrontation ressource – demande »

Hélène ARAMBOUROU, adjointe au directeur du département développement durable et numérique à France Stratégie

Notre étude sera publiée le 25 juin, avec une restitution à l'agence de l'eau Adour-Garonne, montrant combien cette question de l'eau est éminemment locale. Nous donnons des ordres de grandeur, mais c'est au niveau local que cette question doit être traitée. Dans le volet 1, nous avons montré qu'à travers différents scénarios d'usage, sans inflexion de notre mode de vie, il y aurait une demande importante en prélèvement d'eau et surtout en consommation (eau évapotranspirée non restituée au milieu). La demande en eau agricole pourrait fortement augmenter, particulièrement en période estivale. Parallèlement, l'étude EXPLORE 2 montre que les débits des rivières pourraient diminuer en période estivale dans le sud de la France. On anticipe donc une pression accrue sur les écosystèmes et une augmentation des conflits d'usage.

Le premier volet concernait l'évolution de la demande en prélèvement et consommation d'eau à travers trois scénarios contrastés. Le scénario tendanciel poursuit les tendances historiques : en 2050, nous n'avons pas réussi à décarboner, utilisons encore les voitures thermiques, le nucléaire et les énergies fossiles restent importants, l'irrigation agricole s'est développée et nous avons continué à désindustrialiser.

Le scénario politiques publiques prend en compte toutes les politiques annoncées ou votées, notamment la stratégie nationale bas carbone : le monde est décarboné, le nucléaire relancé, les énergies renouvelables développées, les pratiques agro-écologiques couvrent la moitié des surfaces agricoles, l'irrigation continue de s'équiper, et on réindustrialise le pays.

Le scénario de rupture met en avant la sobriété hydrique : presque plus de nucléaire, décarbonation complète, pratiques agro-écologiques massives, régime alimentaire fortement végétalisé, et production industrielle réduite.

Les résultats montrent, pour le scénario tendanciel, une augmentation de plus de 50% des prélèvements dans la moitié ouest du pays due à l'irrigation, certains bassins versants dépassant 100%. Seules la vallée du Rhône et l'Alsace voient une diminution liée à la fermeture des anciennes centrales nucléaires. Le scénario politiques publiques montre une augmentation des prélèvements dans près de trois-quarts des bassins versants, mais plus modérée. Le scénario de rupture présente une diminution des prélèvements dans la majorité des bassins versants, contenant ailleurs la hausse à moins de 50%.

Dans le scénario tendanciel, les consommations d'eau font plus que doubler dans plus de la moitié des bassins versants, voire triplent dans d'autres. Même dans la vallée du Rhône ou en Alsace où les prélèvements diminuent, les consommations augmentent, ce qui démontre l'importance d'analyser les consommations et pas uniquement les prélèvements. Dans le scénario politiques publiques, les consommations doublent dans près d'un quart des bassins. Le scénario de rupture est le seul permettant de contenir la croissance de la consommation à moins de 50% dans la majorité des bassins. L'analyse mensuelle du scénario politique publique montre un doublement des consommations entre mai et septembre, période où la ressource diminue le plus.

Face à cette croissance théorique de la demande en eau, nous avons cherché à déterminer si nous aurons assez d'eau en 2050. Notre analyse s'est limitée aux eaux de surface, car les données d'Explore2 sur les nappes tendent à surévaluer la quantité d'eau disponible. Dans certains bassins versants où la majorité des prélèvements se fait en eaux souterraines, nos résultats devront être complétés par des études locales. Nous avons étudié des années types à l'horizon 2050, en nous

concentrant sur la projection climatique "violée", caractérisée par une forte augmentation des températures et une diminution des précipitations estivales. Nous comparons ces données à 2020, notre année de référence qui était déjà très sèche en été. Pour 2050, nous avons modélisé une année avec un printemps-été sec, encore plus sèche que 2020 et 2022, et une année plus humide.

Pour évaluer les besoins environnementaux, nous avons utilisé les données Explore2 sur 40 bassins versants. Nous avons retenu la solution la plus simple : prendre un point à l'exutoire de chaque bassin. Notre calcul s'est basé sur une étude de 2014 qui classe les mois selon leur débit : pour les mois de bas débit (été), nous gardons 60% du débit naturel pour les besoins environnementaux ; pour les mois intermédiaires, 45 % ; et pour les hauts débits, 30%. Cette méthode présente des limites : nous ne descendons pas à une échelle inférieure au mois et n'avons pas d'informations sur les têtes de bassin ou petits affluents plus sensibles aux variations climatiques. Pour évaluer les tensions, nous utilisons plusieurs indicateurs : un premier basé sur le rapport entre volumes prélevés/consommés et la différence volumes renouvelables-besoins environnementaux, un autre calculant le ratio volumes prélevés/consommés sur volumes renouvelables, et un dernier mesurant l'évolution de la tension par rapport à 2020.

En récapitulant, nous avons d'un côté évalué les prélèvements et consommations liés à l'activité humaine : irrigation, abreuvement des animaux, canaux de navigation, refroidissement des centrales nucléaires, secteur résidentiel, tertiaire et industrie. Pour l'irrigation, particulièrement dépendante des conditions climatiques, nous avons réalisé plusieurs simulations. De l'autre côté, l'eau disponible dépend du changement climatique, des ouvrages de transfert et de régulation comme les barrages, ainsi que de ce qui se passe dans les bassins versants en amont. Nous avons évalué la satisfaction des besoins environnementaux en comparant les besoins de notre période de référence avec les débits disponibles en 2050, pour une année à printemps-été sec ou humide. Nous avons également confronté les prélèvements et consommations à la quantité d'eau disponible, en travaillant à l'échelle mensuelle avec des indicateurs de tension et des indicateurs croisés qui mesurent l'évolution de la ressource et de la demande.

Je passe aux résultats sur les écosystèmes. En 2050, pour une année avec un printemps-été sec, aucun bassin versant n'apparaît en blanc sur la carte, signifiant que les besoins environnementaux calculés autour de 2020 ne seront jamais satisfaits. Nous avons deux cartes car nous utilisons deux modèles hydrologiques - ORCHIDEE et SMASH - retenus parmi les neuf étudiés dans Explore2. Le modèle SMASH présente moins de points de simulation, notamment pour les bassins versants côtiers, et donne généralement des résultats plus pessimistes. Plus surprenant encore, même pour une année avec un printemps-été humide, certains territoires ne satisferont pas les besoins des écosystèmes. Cela signifie que quel que soit le type d'année, en 2050, certains écosystèmes seront en situation de stress chronique. Nous devons donc engager des actions ambitieuses pour protéger et restaurer les écosystèmes actuels, car plus un écosystème est riche et diversifié, plus il sera résilient face au changement climatique. Notre conclusion est qu'il faut absolument contenir l'augmentation des prélèvements et des consommations dans tous les territoires, les écosystèmes étant déjà sous tension.

Je présente maintenant l'indice numéro deux, correspondant aux prélèvements sur les volumes disponibles, selon les trois scénarios d'usage - tendanciel, politique publique et rupture - et les deux modèles hydrologiques. Nous distinguons deux niveaux de tension : sévère quand le ratio prélèvement/volume disponible dépasse 40%, et modérée entre 20% et 40%. Sur nos cartes, les bassins versants s'affichent en orange foncé s'ils connaissent au moins un mois de tension sévère, en orange clair pour une tension modérée sans tension sévère, et en blanc sans tension. Avec le modèle ORCHIDEE, pour une année à printemps-été sec, trois quarts des bassins versants sont en tension sévère au moins un mois dans le scénario tendanciel, contre moins de la moitié dans le scénario de rupture. Le modèle SMASH donne des résultats encore plus pessimistes. Au mois d'août, 83% des bassins versants sont en tension dans le scénario tendanciel, trois quarts dans le

scénario politiques publiques et un peu plus de la moitié dans le scénario de rupture. Pour l'indice trois, basé sur les consommations, nous avons des seuils différents : tension sévère au-delà de 20%, modérée entre 10% et 20%. Plus de la moitié des bassins versants sont en tension sévère dans le scénario tendanciel contre un tiers dans le scénario de rupture, avec une concentration des tensions dans le sud et l'ouest de la France.

Concernant l'indice croisé d'aggravation de la situation hydrique, dans le scénario tendanciel, la situation s'aggrave partout sauf dans la vallée du Rhône. Même constat pour le scénario politiques publiques. Seul le scénario de rupture permet une amélioration sur 25 % du territoire. La situation s'aggrave pendant plus de six mois dans près de 80 % des bassins versants pour le scénario tendanciel, contre 45 % pour le scénario politique publique. Au mois d'août, la situation s'aggrave dans 80 % des bassins versants dans le scénario tendanciel, 73 % dans le scénario politiques publiques et 53 % dans le scénario de rupture.

Pour l'indice d'aggravation en consommation, nous observons que la vallée du Rhône, qui n'était pas concernée par l'aggravation en prélèvement, l'est désormais. Cela s'explique par la construction d'EPR et la modernisation des circuits de refroidissement des centrales nucléaires dans le scénario politiques publiques, qui diminuent les prélèvements mais augmentent les consommations. C'est pourquoi il faut calculer les indices à la fois en prélèvement et en consommation.

En conclusion, trois messages importants : premièrement, les écosystèmes seront sous tension chronique dans le futur, particulièrement dans le sud-ouest où la diminution des précipitations sera forte. Deuxièmement, les territoires fortement irrigués sont les plus vulnérables, avec des tensions tant en prélèvement qu'en consommation. Troisièmement, la dégradation de la situation hydrique touchera la quasi-totalité du territoire sous l'effet combiné d'une augmentation de la demande et d'une diminution de la ressource. Sans changements radicaux, nous aurons des tensions énormes sur les écosystèmes et de nombreux conflits d'usage, même dans des territoires qui n'en connaissent pas actuellement. Des études locales plus approfondies sont nécessaires, notamment sur le lien entre eau et agriculture.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je tiens à remercier les trois présentateurs de cette étude dont le caractère grave des conclusions n'échappera à personne. Vous présenterez également ces résultats mercredi en Adour-Garonne, territoire que je connais bien en tant qu'élu au conseil d'administration de l'agence de l'eau du bassin. Nous avons compris que la pression y est peut-être encore plus forte que sur d'autres territoires, même si la conclusion générale est que personne n'échappera à ces tensions et risques de conflit d'usage. Au CNE, notre rôle est précisément d'être à l'écoute de ces analyses prospectives qui devront se transformer en décisions stratégiques sur les territoires et nous amener à partager cette conscience de l'eau comme bien commun nécessitant une utilisation plus raisonnée et partagée entre les différents usages.

Jean LAUNAY quitte la séance et laisse la présidence à Christian LECUSSAN, vice-président du CNE.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Merci pour votre exposé et pour avoir bien présenté toutes les limites de vos résultats, notamment en insistant sur la non-prise en compte des eaux souterraines. Il faut retenir qu'il y a effectivement une tendance à la difficulté sur l'usage de l'eau, et qu'il faudra non seulement envisager des économies, mais également améliorer l'efficacité dans l'utilisation de l'eau pour que chaque mètre cube soit utilisé au mieux.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Ma question porte sur l'horizon temporel : est-ce que votre travail va permettre de donner des tendances non pas à 2050 mais plutôt à 2030 ? Cela permettrait de dire à nos décideurs locaux que la situation est grave à court terme et qu'il y a des décisions urgentes à prendre.

En parallèle, je signale qu'Amorce poursuit son travail et qu'aujourd'hui, 100 collectivités locales se sont engagées à réduire de 10% leur consommation d'eau dans leur patrimoine, certaines ayant déjà atteint cet objectif.

Ma deuxième question concerne les arbitrages : est-ce que votre travail permet d'établir des préconisations pour les périodes où l'on ne pourra pas satisfaire tous les besoins ? À un moment donné, il faudra décider quelles installations arrêter, qu'elles soient industrielles ou agricoles. Plus nous serons concrets sur les conséquences, plus nous aurons de chances de provoquer une prise de conscience.

Hélène ARAMBOUROU, adjointe au directeur du département développement durable et numérique à France Stratégie

Nous n'avons pas étudié l'horizon 2030 car c'est trop proche - nous sommes déjà en 2025 et l'avons traité dans notre premier volet sur la demande. Nous avons choisi 2050 car les grands changements sont attendus à cet horizon, même si cette échéance peut paraître lointaine pour certains décideurs. Concernant l'arbitrage entre les différentes demandes, notre objectif est justement d'éviter d'avoir à faire des arbitrages annuels difficiles en anticipant dès maintenant. La répartition de l'eau n'est pas du ressort de France Stratégie mais doit se décider localement via les SAGE et les PTGE, à travers les études de volumes prélevables.

Maurice LOMBARD, représentant des industries agroalimentaires

Je rejoins la remarque de Christian LECUSSAN, quant à l'importance de prendre en compte les eaux souterraines qui représentent un aspect crucial de la régulation entre besoins et disponibilité.

Je pense qu'il serait intéressant de quantifier les excédents d'eau dans l'étude. Le volume d'eau étant constant sur la planète, sa répartition sera très différente, de même que les consommations varient dans l'année. Il y a des périodes d'excès d'eau qu'il faudrait mieux identifier.

Pour information, au niveau du bassin Seine-Normandie, avec la DRIAIF d'Île-de-France, en coordination avec le préfet coordinateur de bassin, nous menons actuellement une étude sur les besoins en eau de l'agriculture à l'horizon 2050. Ce serait intéressant que vous puissiez en prendre connaissance, et je peux vous mettre en relation avec les responsables.

Hélène ARAMBOUROU, adjointe au directeur du département développement durable et numérique à France Stratégie

Sur la gestion des excès d'eau, les projections climatiques indiquent effectivement plus d'extrêmes à l'avenir. Mais baser notre gestion uniquement sur le stockage hivernal présente des limites face aux années avec hivers secs.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Je tiens à souligner que 2050, c'est demain - c'est ce qui nous sépare de la directive cadre sur l'eau de 2000 - et on voit le temps qu'il a fallu pour s'approprier ces concepts et faire évoluer notre gouvernance.

L'approche saisonnière que vous présentez est particulièrement éclairante car elle n'avait jamais été mise en lumière de cette façon. Derrière vos graphiques, en tant que protecteur des milieux, nous voyons la disparition de cours d'eau pendant de longues périodes, leurs altérations graves et des atteintes à la biodiversité qui nous rend pourtant des services écosystémiques essentiels. Au CNE, nous ne séparons pas ressources et milieux, mais l'atteinte du bon état écologique dans ce contexte mérite d'être regardée en face : si nous voulons des ressources, il nous faut des milieux de qualité.

Je pense que notre dispositif réglementaire actuel de gestion quantitative n'est pas suffisamment préventif et n'anticipe pas assez ces enjeux. La question de l'irrigation au regard des enjeux d'un scénario alimentaire incluant l'eau potable doit faire l'objet d'un débat mieux structuré que celui qu'on observe aujourd'hui.

Isabelle MATYKOWSKI, directrice générale de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Ma question porte sur la désalinisation de l'eau. Face aux résultats de cette étude, on constate notre retard. D'autres pays avant nous, confrontés à des situations similaires, ont finalement opté pour la désalinisation de l'eau de mer comme solution, en Espagne ou au Maroc, où l'on conserve l'eau de qualité pour l'agriculture et l'industrie, tandis qu'on fournit de l'eau dessalée aux habitants. Dans toutes vos perspectives, commencez-vous à travailler sur cette possibilité ? On en parle peu en France aujourd'hui, mais je voudrais savoir si cela fait partie de votre prospective.

Hélène ARAMBOUROU, adjointe au directeur du département développement durable et numérique à France Stratégie

Nous n'avons pas intégré la désalinisation dans nos scénarios en raison de ses limites environnementales : forte consommation énergétique et rejets de saumure néfastes pour les écosystèmes. Notre étude est strictement quantitative, nous n'avons pas intégré les aspects qualitatifs comme la température ou la pollution

Jean-Paul DORON, FNPF

Je souhaite rappeler le rôle essentiel des écosystèmes tout en alertant sur la dégradation de leur état écologique, notamment en tête de bassin où les milieux seront encore plus sous tension. J'attire votre attention sur l'aspect thermique qui aggrave la situation. Le critère d'évolution des températures de l'eau sous l'effet du changement climatique a-t-il été pris en considération dans votre étude ?

Laurent DEGENNE, président de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France

J'aimerais connaître le volume de départ utilisé dans votre étude, puisque vous concluez à des ruptures dans tous les scénarios. Dans vos modélisations, avez-vous intégré l'adaptation génétique des plantes aux besoins en eau ? Avez-vous pris en compte l'évolution sur 25 ans du taux de matière organique des sols, facteur important de rétention d'eau ? Je comprends que vous avez appliqué des facteurs d'aggravation de l'évapotranspiration, conduisant à un doublement de l'irrigation et à un impact sur les milieux. Cette approche m'inquiète car elle suggère qu'arrêter l'agriculture serait la solution pour ne pas manquer d'eau. Il faut pourtant des préconisations raisonnables permettant de maintenir l'activité agricole tout en protégeant les milieux. J'ai testé vos modèles sur les cinq dernières années et constaté des contradictions : en Hauts-de-France, nous avons eu trois épisodes d'inondations avec 1,5 mètre d'eau dans les maisons, et malgré cela, les modèles n'autorisaient qu'une journée de prélèvement par an.

Hélène ARAMBOUROU, adjointe au directeur du département développement durable et numérique à France Stratégie

Nos modèles prennent en compte la baisse des précipitations, l'augmentation de l'évapotranspiration et des changements de cultures, mais pas les adaptations génétiques.

Nathalie SEVAUX, Fédération nationale de l'agriculture biologique

En tant que représentante de la Fédération nationale de l'agriculture biologique, je constate que cette étude est très axée sur la quantité d'eau, mais fait écho à notre discussion matinale sur la feuille de route captage. Les tensions quantitatives que vous présentez auront un impact sur la dilution des pollutions agricoles dans les cours d'eau, conduisant à une concentration accrue des polluants. Ce qui me rassure dans votre scénario de rupture, c'est la mise en avant de l'agroécologie. Cette approche répond à la fois aux enjeux de quantité et de qualité d'eau. L'agriculture biologique a de nombreuses propositions à faire dans ce domaine.

Hélène ARAMBOUROU, adjointe au directeur du département développement durable et numérique à France Stratégie

Nous avons bien pris en compte les effets du sol dans notre étude, considérant que les pratiques agro-écologiques augmentant le carbone organique et le paillage permettent une meilleure rétention d'eau, réduisant ainsi la demande en eau agricole. Concernant l'agriculture, tous nos scénarios maintiennent les surfaces agricoles actuelles, mais proposent des modèles différents. Dans le scénario de rupture, nous avons notamment simulé la relocalisation complète de la filière fruits et légumes. Actuellement, la France importe 50% de ses fruits et légumes, principalement d'Espagne et du Maroc, pays davantage en stress hydrique que nous. Il nous paraissait incohérent de réduire nos prélèvements d'eau en externalisant notre consommation. Ce scénario de rupture combine donc des pratiques agro-écologiques avec une relocalisation de certaines filières et une augmentation des surfaces équipées en irrigation. Notre objectif était de présenter des futurs possibles contrastés.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Merci pour ces éclaircissements. Votre étude n'est pas la vérité absolue mais montre une tendance indéniable à 30 ans - ce qui est demain à l'échelle des politiques de l'eau. Je rappelle que tous les objectifs en matière d'eau sont fixés à 20 ou 25 ans, que ce soit pour la DERU2 ou la DCE. Réfléchir à moins de 20-30 ans n'a pas de sens. C'est un excellent travail dont il faut retenir la tendance générale, même si l'on peut débattre des détails. Que ce soit -40% ou -50%, que tel département soit plus touché que tel autre, l'essentiel est de comprendre que nous allons dans cette direction et qu'il faut agir au plus vite.

Hélène ARAMBOUROU, adjointe au directeur du département développement durable et numérique à France Stratégie

Nous avons été missionnés par le Premier ministre pour conduire une nouvelle étude sur la capacité des bassins versants à accueillir du nouveau nucléaire, uniquement sur des sites existants. Vous voyez sur la carte les bassins versants en bleu foncé que nous allons étudier. Notre étude comportera trois volets : la demande (basée sur notre scénario de politique publique, avec des tests spécifiques pour l'accueil des EPR2), les ressources, et la confrontation ressources/demandes. La différence majeure avec notre étude actuelle est que nous travaillerons à la fois sur l'horizon 2050 et sur la fin du siècle. Les résultats seront livrés en novembre 2025. Cette étude est réalisée notamment avec la DIN (délégation interministérielle au nouveau nucléaire) et la DEB.

V. Point d'information sur le plan eau pour l'outre-mer

Le point est reporté en raison de difficultés techniques impactant l'intervention à distance de M. MAHFOUDHI, coordonnateur interministériel du plan eau pour l'outre-mer.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Je remercie l'ensemble des participants pour leur contribution à nos échanges et vous donne rendez-vous le 2 octobre pour notre prochaine réunion.

La séance est levée à 17 heures 55.